



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 25 septembre 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Référence Courrier : EBa/UT33/EI/12/666
Fiche établissement : 6024

S.A.R.L. RECUP' AUTO

Référence Préf. : Transmissions exploitant des 11 avril 2012
Borderau DDTM33 SPE du 17 avril 2012
Compléments exploitant des 11 juin, 20 août, 06, 11 et
21 septembre 2012

Siège & Etablissement :

10 route de Soulac
33 340 GAILLAN MEDOC

Affaire suivie par : E. BANDIERA
emmanuel.bandiera@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 83 51 - Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Agrément VHU - Demande de renouvellement

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Bénéficiaire depuis le 20 octobre 2006, d'un arrêté préfectoral d'agrément pour exercer ses activités de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU), délivré, en application de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, pour une durée de 6 ans, la S.A.R.L.RECUP' AUTO, a déposée, le 11 avril 2012, pour l'établissement qu'elle exploite au 10 route de SOULAC (Plan de situation joint), une demande de renouvellement de cet d'agrément conformément aux dispositions de l'article 4 dudit arrêté ministériel.

Le dossier de demande se révélant incomplet, la société a fait parvenir de nouveaux éléments par transmission du 20 août 2012 afin de satisfaire aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars susvisé.

Toutefois, suite à l'évolution de la réglementation relative aux agréments des exploitants des centres VHU intervenue par l'arrêté ministériel du 02 mai 2012, et plus particulièrement en ce qui concerne les modalités de renouvellement des agréments, la société RECUP AUTO a procédé à l'envoi de compléments (06, 11 et 21 septembre 2012) afin que son dossier réponde aux nouvelles dispositions.

A ce jour, cette demande contient l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis des arrêtés préfectoraux : . n° 15 254 du 03 juillet 2003 autorisant l'exploitation du site,
. PR 33 00015 D du 20 octobre 2006 relatif à l'agrément VHU.

Ce contrôle réalisé le 29 mai 2012 par la société AFAQ AFNOR Certification, accréditée à cet effet, a mis en évidence l'absence de non conformité du site, tant vis à vis de l'arrêté ministériel susvisé, que des arrêtés préfectoraux (03 juillet 2003 & 20 octobre 2006) réglementant l'établissement.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

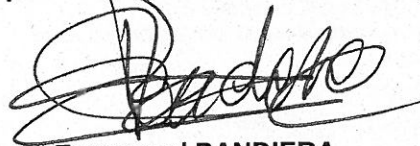
Compte tenu de ces éléments, cette demande de renouvellement d'agrément peut donc être jugée recevable.

En conséquence, nous proposons, au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires, d'émettre un **avis favorable** à la demande de renouvellement d'agrément déposée par la S.A.R.L. RECUP' AUTO pour son établissement de GAILLAN EN MEDOC, sous réserve du projet d'arrêté ci-joint, établi conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, dont les observations portent sur les données relatives au nombre annuel de VHU acceptés ainsi qu'au tonnage traité par exercice. Ces données, compatibles avec les capacités techniques du site, ont été intégrées au projet de prescriptions.

Par ailleurs, en application du code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public adoptées par le ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,



Emmanuel BANDIERA

PJ : -Projet d'Arrêté Préfectoral

- Plan de situation

Copie à : SPR (FBe)